

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 juillet 2026

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 3051)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N° 37

présenté par
M. Gosselin, Mme Bonnivard, M. Hetzel, Mme Blin, Mme Corneloup, M. End, Mme Fruchon,
Mme Duby-Muller et Mme Martin (Alpes-Maritimes)

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« de l'alinéa 2 »

les mots :

« du principe de représentation proportionnelle des groupes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par coordination avec la suppression de l'alinéa 8, qui prive de tout contenu substantiel le renvoi à l'alinéa 2 opéré par le présent alinéa, il convient de fonder le droit d'opposition à la liste des candidats sur un principe autonome et clairement identifiable, à savoir le respect de la représentation proportionnelle de l'ensemble des groupes